

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2816

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest - Villeurbanne

Objet : Conventions d'occupation temporaire - Demandes de remises gracieuses de dettes au titre d'indemnités d'occupation

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Rapporteur : Madame Laurence Fréty

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2816**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest - Villeurbanne

Objet : Conventions d'occupation temporaire - Demandes de remises gracieuses de dettes au titre d'indemnités d'occupation

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Métropole est saisie de trois demandes de remises gracieuses de dettes au titre de conventions d'occupation temporaire de mise à disposition de biens appartenant à son domaine privé.

Ces sollicitations interviennent suite à des demandes de recouvrement par la Métropole de montants d'indemnités d'occupation via l'émission d'un titre de recettes suivi d'un avis de sommes à payer par le service de gestion comptable de la Métropole.

À titre informatif, une remise gracieuse est une demande de réduction ou d'effacement de la dette.

Les demandes de remises gracieuses, présentées sur proposition du comptable chargé du recouvrement, s'élèvent à 3 351,22 € et ont été examinées par la Métropole.

Le tableau récapitulatif des situations sur lesquelles il est demandé de statuer est joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde la remise gracieuse de dettes au titre d'indemnités d'occupation pour la demande présentée par le débiteur pour lequel a été émis le titre n° 2022-21146, remise gracieuse totale de dettes pour un montant de 615,90 €

2° - Rejette les remises gracieuses de dettes au titre d'indemnités d'occupation pour les demandes présentées par :

- le débiteur pour lequel a été émis les titres n° 2022-4040, 2022-8518, 2022-11256 et 2022-12596 pour un montant de 250 € chacun, soit 1 000 € au total,
- le débiteur pour lequel il a été émis le titre n° 2021-28379 pour un montant de 1 735,32 €.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P2801580.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-312599-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
